

**Orientation**

**Ar.1-06**

**CLAP**

**FICHE N°Z006**

**Version : 1**

**Directive 87/404/CEE**

Référence directive :

Article 1

Accepté par le GTP : **Novembre 1993**

Accepté par le CLAP : **Novembre 1993**

**Sujet :** Récipients pourvus pour chauffage ou refroidissement

**Question :** Les récipients conçus pour chauffage ou refroidissement sont-ils couverts par la directive 87/404/CEE?

**Réponse :**

Un récipient conçu pour le chauffage ou refroidissement n'est pas couvert par la directive.

Motif

1. La directive s'applique aux récipients à pression simples ce qui implique également une géométrie simple.
2. Les contraintes thermiques ne sont pas couvertes par la directive.
3. Dans beaucoup de cas
  - ces récipients incluent des tubes chauffants soumis à une pression extérieure qui n'est pas couverts par la directive;
  - ces récipients sont destinés à contenir des fluides autres que l'air ou l'azote;
  - matériaux autres que ceux autorisés dans la directive sont utilisés.